Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 063-216304576-20260703-146_2026-AR

N° 171 / 2026
COMMUNE DE VIC-LE-COMTE **DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté portant règlementation permanente du stationnement Impasse des Cordeliers – VIC-LE-COMTE

Le Maire de la commune de VIC-LE-COMTE,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2, relatifs au stationnement et à la circulation ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Vu** le Code de la Voirie routière ;

- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

- **Considérant** qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement sur les voies communales afin d'assurer la sécurité et la commodité du passage ;

- **Considérant** que l'Impasse de Cordeliers est une voie sans issue et que le stationnement de véhicules à proximité de son débouché de la Rue Antoine Fabre est susceptible de gêner la circulation, les manœuvres des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté instaure une interdiction permanente de stationnement sur une partie de l'Impasse des Cordeliers.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit de manière permanente sur les deux côtés de l'Impasse des Cordeliers, sur une distance de 30 mètres, depuis son débouché avec la Rue Antoine Fabre.

Article 3 : Cette mesure est justifiée par la configuration de l'Impasse, qui constitue une voie sans issue, et vise à garantir la sécurité des usagers, à faciliter les manœuvres des véhicules de secours, des services publics et des riverains.

Article 4 : La réglementation est matérialisée par la mise en place de la signalisation verticale réglementaire.

Article 5 : Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté est verbalisé conformément aux dispositions du Code de la Route et peut, si nécessaire, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, la police municipale, la Brigade de gendarmerie territorialement compétente ainsi que toute personne habilitée à constater les infractions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur et prend effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Publié le : 08/07/2026 15:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/70718

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 063-216304576-20260703-146_2026-AR

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de VIC-LE-COMTE,
- Mme la Responsable du service de la Police Municipale

Fait à VIC-LE-COMTE, le 3 juillet 2026,

Le Maire,

A. DESFORGES

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié le : 08/07/2026 15:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/70718